

Le programme spécifique pour le logement social - PSLS

Descriptif

Le programme spécifique pour le logement social (PSLS) a été mis en place par la loi de finances complémentaire pour 2012, au profit des catégories sociales à faible revenu ayant pour objectif le remplacement des logements rudimentaires et la réalisation à leur profit de projets d'habitation.

Le programme est financé par les crédits inscrits au budget de l'Etat, les montants provenant du recouvrement des prêts, les dons et par toutes autres ressources qui peuvent lui être affectées.

Maître d'ouvrage

-MEHAT

Les conditions

Est considéré logement social :

- Le logement individuel extensible dont la surface couverte ne dépasse pas 50m .
- Le logement collectif dont la surface couverte ne dépasse pas 75m² y compris les surfaces communes.

Les catégories sociales candidates pour bénéficier du programme sont classées selon les critères suivants :

- 1- L'état du logement,
- 2- Le revenu mensuel de la famille,
- 3-L'inscription dans la liste des familles nécessiteuses, la liste des familles bénéficiaires des tarifs réduits de soins,
- 4- Le nombre des personnes handicapées dans la famille,
- 5- Le nombre d'enfants et d'ascendants en charge.

Financement :

- Subvention de l'État : 50%
- Contribution du bénéficiaire : 50% à financer par crédit d'une durée de 25 ans, sans intérêt et avec une année de grâce.

Le bénéfice des interventions est accordé aux familles qui ne possèdent pas un logement et dont le revenu mensuel ne dépasse pas trois fois le SMIG.

Apport au PRCA

- C'est un programme présent dans l'ensemble des gouvernorats, et des centres anciens peuvent se trouver dans le cas de bénéficiaires potentiels du PSLS
- Certaines conditions de mise en place et d'octroi du PSLS peuvent être adoptées par le PRCA.